

***PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL***

DU 18 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, Mme BOVERY, M. BELLANGER, Mme GRANGE, M. DELCROIX, M. MINE, Mme CHANOINE, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, M. GELLE, Mme MARINO, Mme CALDERON, Mme SICARD, Mme MARTIN, M. FORTANE, M. BOURDIN, M. CARPENTIER, M. CUSSENE, M. DECAIX, M. PENEAU, Mme BIASON, Mme PILLON.

Absent ayant donné pouvoir :

M. TANTOST a donné pouvoir à M. DELCROIX
Mme COLAS-FLEURY a donné pouvoir à M. LAMBERT
M. DIZENGREMEL a donné pouvoir à M. OLLIVIER
M. MANDAT a donné pouvoir à Mme BIASON
Mme VEGA a donné pouvoir à M. PENEAU
M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme PILLON

Absentes excusées :

Mme KESWANI
Mme DESCHAMPS

Absente :

Mme BOUVIGNIES
Mme BARBIER-GUIGNARD

Secrétaire : Mme CALDERON

La séance est ouverte à 18 H 36.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

I COMMUNICATION

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – compétence de la santé

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Clermontois a pris la compétence santé à partir du 1^{er} janvier 2004. Cette compétence comporte notamment le transfert de la maison médicale de Bury et le Centre de santé de Clermont.

La CLECT doit évaluer les transferts de compétence.

Monsieur le Maire précise que la règle de droit commun est utilisée pour l'évaluation.

Cette règle de droit commun consiste à prendre en compte le coût du personnel, des fluides etc... porté par la commune de Clermont.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune doit contribuer à la hauteur de ses dépenses de 2023. A cette même date, toutes les charges sont supportées par l'intercommunalité.

Le Maire de Clermont qui est également Président de la Communauté de Communes a sollicité ses collègues maires sur ce transfert et a demandé qu'une participation qui soit juste et équitable soit mise en place.

La commune de Clermont devrait supporter 55 % des charges du centre de santé alors que ses habitants ne représentent qu' environ 29 % de la patientèle du centre.

Les habitants des autres communes utilisent également ce service. Les maires des autres communes ont validé qu'il soit dérogé à la règle de droit commun et que le centre de santé soit financé comme suit :

- La communauté de Communes (investissement du futur centre de santé qui se trouvera à proximité du Lycée Cassini) 3 millions d'euros. Elle s'autofinancera pour la moitié et contractera un emprunt d'environ 1 million d'euros + les charges

- Les communes à raison de 3 € par habitant
- Augmentation de la CFE
- Les propriétaires fonciers (foncier bâti augmenté de 0.36 %)

Pour équilibrer le budget, il faut 461 631 € :

- Contribution des entreprises à hauteur de 144 790 €

- Contribution habitants (concerne les propriétaires qui paient du foncier bâti) : 144 790 €
- Budget des communes : 116 000 €
- Remboursement annuel de l'emprunt que va contracter la Communauté de Communes sur une durée 20 ans : 56 051 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023-07-04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées portant sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de 3 mois et au conseil communautaire du clermontois pour information ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT par les membres du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.
- ▶ d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur PENEAU indique que l'opposition soutient le projet, mais comme il l'a précisé à la Communauté de Communes, il regrette que l'effort financier soit, en partie, demandé aux seuls propriétaires, même s'il en comprend bien les raisons, c'est faire porter sur une partie des habitants la charge de ce service de santé heureusement ouvert à tous.

Monsieur le Maire entend bien ses propos, d'autant plus qu'il n'y a que 70 % des habitants du pays Clermontois qui fréquentent le centre de santé et 30 % qui ne sont pas du territoire.

Depuis son ouverture, le centre de santé a comptabilisé 7 706 consultations, déclinées comme suit :

- 5 280 consultations - patients du territoire clermontois
- 2 426 consultations – patients hors territoire clermontois

M. Le Maire souligne que l'on ne peut pas interdire aux personnes qui ne sont pas contribuables à Clermont d'utiliser ce service.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.
- ▶ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

II ADMINISTRATION GENERALE

2. Centre Socioculturel - espace jeunesse et citoyen : création de tarifs de location des trois salles (bureau du citoyen, grande salle ou l'ensemble)

Rapporteur : Laëtissia CHANOINE

Lors de sa séance du 16 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des salles du centre socioculturel et de l'espace jeunesse du citoyen.

Cet espace se compose d'un bureau du citoyen et d'une grande salle et d'un WC.

Il convient de fixer le tarif de location de ces salles comme suit :

OCCUPATION SALLES DU CSC	Proposition Tarifs 2024/2025
Demi-journée (inférieure ou égale à 3 heures d'occupation)	
Bureau du citoyen – 20/30 m ²	25,00 €
Salle – 130 m ²	35,00 €
Bureau du citoyen + salle	60,00 €
Journée (supérieure à 3 heures d'occupation)	
Bureau du citoyen – 20/30 m ²	50,00 €
Salle – 130 m ²	70,00 €
Bureau du citoyen + salle	120,00 €

Dans le cas d'une location longue durée (supérieure à un trimestre) les tarifs d'occupation seront les suivants :

Bureau du citoyen - occupation à l'heure	10,00 €
Salle - occupation à l'heure	20,00 €
Bureau du citoyen + salle – occupation à l'heure	30,00 €

Madame CHANOINE indique que le CNAM qui utilisera ce service pourrait payer les tarifs d'occupation si dessus.

Monsieur le Maire précise que le CNAM qui dispensait ses cours au Lycée Cassiny les dispensera, à partir du mois de janvier, à l'espace jeunesse et citoyen car le Lycée n'a pas le droit d'accueillir des formations de BAC +5.

Madame PILLON indique que les tarifs de location proposés pour la journée sont le double de la demi-journée mais pourquoi pour les locations de longues durées cela revient plus cher ?

Madame DUQUESNOY, Directrice Générale Adjointe des Services, précise que cela oblige la commune à monopoliser des espaces sur des longues durées cela est pénalisant et compliqué au niveau de l'organisation et de la mise à disposition et pour garantir aux « loueurs » d'avoir accès à ces locaux sur ces longues périodes, ce sont des montant locatifs plus importants puisque cela génère davantage de contraintes.

Madame PILLON demande si cela est fait pour limiter les locations de longues durées.

Madame DUQUESNOY répond par l'affirmatif et indique que cet espace n'était pas voué à des locations et que cela a été revu à la suite de la demande du CNAM. C'est une opportunité et les tarifs proposés se sont alignés aux tarifs appliqués par le Lycée Cassini pour que le CNAM puisse budgétairement parlant rentrer dans ses frais en terme de dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la location des salles l'espace jeunesse et citoyen.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPLIQUE** les tarifs ci-dessus pour la location des salles l'espace jeunesse et citoyen.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

II FINANCES

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes

Rapporteur : Xavier DELCROIX

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé qu'il s'agit ici de dettes inférieures aux seuils de recouvrement qui sont de 15 € au minimum ainsi que des dettes dont le redevable ne pourra pas s'acquitter.

Le montant des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à **469.30 €** qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget 2024.

De plus, Madame la Trésorière sollicite, la saisie d'une créance éteinte de la somme ci-dessous, étant rappelé qu'il s'agit ici de dettes dont le redevable ne pourra plus s'acquitter.

Le montant des créances éteintes s'élève à **195.22 €** qui fera l'objet d'un mandat au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2024.

La créance éteinte ci-dessus d'un montant de 195,22 € a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre dernier. En raison d'une erreur matérielle sur l'imputation comptable, il convient de corriger celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'accepter le montant des créances irrécouvrables s'élevant à **469.30 €** qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 du budget 2024.
- ▶ d'accepter le montant des créances éteintes s'élevant à **195.22 €** qui fera l'objet d'un mandat au compte **6542** du budget 2024.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. PENEAU, Mmes BIASON, PILLON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme BIASON, Mme VEGA ayant donné pouvoir à M. PENEAU, M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme PILLON) :

- ▶ **ACCEPTE** le montant des créances irrécouvrables s'élevant à **469.30 €** qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 du budget 2024.
- ▶ **ACCEPTE** le montant des créances éteintes s'élevant à **195.22 €** qui fera l'objet d'un mandat au compte **6542** du budget 2024.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

4. Subvention à l'association la Grande Histoire – 2^{ème} versement

Rapporteur : Cécile GRANGE

Lors de sa séance du 24 juin dernier, le Conseil Municipal avait décidé de verser un premier tiers de la subvention demandée par l'association La Grande Histoire, le solde étant conditionné par le respect de la programmation envisagée.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activités intermédiaire (cf annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ de verser le solde de la subvention, soit la somme de 7 700 €.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur PENEAU indique qu'il relève ce qu'il a déjà dit la dernière fois, il a le sentiment qu'il n'y a pas un traitement équitable entre toutes les associations. En effet, on en demande beaucoup à la Grande Histoire, la transparence c'est très bien mais il aimerait

que l'on demande la même chose aux autres associations, car on n'en demande pas autant aux autres qu'à la grande Histoire.

Madame GRANGE prend note et rappelle qu'un certain nombre d'élus avait des doutes sur le contenu et l'effectivité des activités.

C'est pourquoi il avait été proposé de verser la subvention en deux temps. Au mois de juillet, elle s'est rendue sur place avec Monsieur le Maire et ils ont pu rencontrer un réalisateur et une réalisatrice, qui étaient en résidence. Il y a eu des actions de médiations effectuées, ils ont lancé un café associatif. Ils ont pu constater qu'il avançait dans la bonne direction, qu'il a besoin d'argent pour financer effectivement la suite. Il y a une autrice et une illustratrice qui arrivent dans quelques jours. Nous pourrions organiser, pour ceux qui le souhaitent, à nouveau une rencontre courant décembre.

Madame GRANGE apprécie le fait que Monsieur PENEAU souhaite soutenir cette association et précise que, à titre personnel, elle croit que cette association est utile pour le territoire.

Monsieur le Maire souhaite intervenir car il y a un mois, il y a eu une réunion à la Sous-Préfecture. Madame la Sous-Préfète voulait qu'il reçoive Monsieur Grégory BAUD sur un projet de résidence, des chambres d'hôtes, de faire venir des entreprises créatrices dans le domaine du cinéma. etc....

Il indique que l'accueil de la troupe de théâtre et de la pièce « le testament du Père LELEU » de Roger MARTIN DU GARD et de la visite nocturne de la ville haute par les Jeays , cela a été payé par la ville de Clermont.

Alors que la pièce de Théâtre ait eu lieu dans la cour des grands-parents maternels de Roger MARTIN DU GARD et jouée par l'arrière petite-fille, quelle est la plus-value qu'amène la Grande Histoire sur le territoire ?

Monsieur le Maire en a fait part à Madame GRANGE. Dans le cadre du millénaire, Monsieur BAUD a utilisé l'intelligence artificielle en sollicitant les habitants de Clermont et il devait y avoir une production mais il n'y en a pas eu.

Monsieur le Maire indique qu'il a au moins le mérite de dire ce qu'il avait à dire. Il indique à Monsieur PENEAU que tout à l'heure, il avait parlé de certaines associations et qu'il serait intéressant que Monsieur PENEAU donne le nom de ces associations pour lesquelles il semble avoir quelques remarques.

Monsieur le Maire indique qu'il va voter la subvention de l'association la Grande l'Histoire car il a confiance en son ajointe, mais qu'il a fait part à Monsieur BAUD de ses remarques.

Monsieur BOURDIN indique que l'association avait budgétisé 15 000 € pour l'intelligence artificielle, il y a un côté mystique au début qui donne le sentiment que c'est un travail incroyable. Il travaille sur l'IA depuis plusieurs mois, il s'avère que l'on peut faire à peu près la même chose que ce que Monsieur BAUD propose pour 15 000 € pour 9 € sur une application sans aucune préparation importante. Il compte s'abstenir sur ce vote.

Madame GRANGE indique que chacun est libre de voter comme il l'entend, par contre, elle invite l'assemblée, très sincèrement, quand des événements sont organisés au sein de la Grande Histoire, à venir, car il est très facile de s'abstenir ou de voter contre lorsque l'on n'est pas venu soit même constater les choses.

Monsieur BOURDIN précise qu'il était venu à la conférence avec le CNRS et qu'il avait discuté avec Monsieur BAUD. À la suite de cette discussion il n'a pas considéré utile de voter favorablement.

Madame GRANGE précise que Monsieur BAUD n'est plus président de l'association.

Monsieur PORTEMER a le sentiment que ce n'est plus une association mais une SCI. Il indique que Monsieur BAUD a présenté son nouveau projet, il achète une nouvelle maison. C'est un énorme projet à 2,8 millions d'euros.

Madame GRANGE précise que cela n'a rien à voir avec la Grande Histoire.

Monsieur PORTEMER indique que maintenant, il y a 245 nouveaux adhérents à priori d'après ce qu'il a compris, pour adhérer à l'association, il fallait aller au restaurant.

Madame GRANGE indique que l'on peut tout à fait adhérer sans se rendre au restaurant.

Monsieur PORTEMER précise que l'année dernière, il n'y avait pas de restaurant et il n'y avait que 25 adhérents.

Madame GRANGE indique que c'est très bien qu'il ait un café associatif. Monsieur PORTEMER répond par l'affirmatif.

Monsieur PORTEMER revient sur ce qu'il a dit, cela n'a peut-être rien à voir, mais l'ensemble immobilier appartient quand même à Monsieur BAUD qui était président de l'association, qu'il n'est plus, il précise qu'il a quand même un petit doute sur le côté associatif. C'est pour cela, qu'il va s'abstenir.

Madame GRANGE précise que l'ensemble SCI ou effectivement il achète un certain nombre d'immobilier dans la ville va mettre à disposition de l'association la Grande Histoire la maison où habitait Roger Martin Du Gard lorsqu'il était enfant. C'est la SCI qui met à disposition de l'association, comme elle met la cour à disposition de la ville pour la pièce de théâtre, le testament du Père LELEU, pour que l'on puisse donner la pièce de théâtre dans un endroit un peu emblématique pour Roger Martin Du Gard. Elle apprécie cette mise à disposition. Chacun est libre effectivement de s'abstenir. Mais encore une fois, elle demande, à l'assemblée, d'être sincère, c'est-à-dire que, quand il se passe des choses, et que l'on est invité, de venir voir ce qu'il s'y passe pour pouvoir ensuite se faire une opinion.

Monsieur PENEAU indique que la SCI met des lieux à disposition pour l'association pour des événements qui se passent à Clermont, alors que pour beaucoup d'associations, c'est le sens inverse, c'est la commune qui met à disposition des locaux. Dans ce sens-là, il voit plutôt positivement un engagement de biens de la SCI au profit de l'association et de la commune. Il ne reproche pas aux autres associations de profiter de locaux qui sont mis à disposition, cela fait partie des moyens dont la commune dispose pour aider des associations. Monsieur PENEAU indique qu'il ne reproche pas à ces associations de profiter des infrastructures qui sont mises à leur disposition. Il réclame simplement que, systématiquement, cela soit pris en compte dans l'analyse précise des subventions qui sont octroyées.

Il apprécie que cette association ne sollicite pas la commune pour obtenir des locaux pour organiser ses manifestations et mette justement ses locaux à disposition, pour lui c'est un plus. Maintenant certains peuvent voir cela comme une sorte de conflit d'intérêts, c'est un peu ce qui est sous-entendu.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cela que M. BAUD qu'il n'est plus président de la Grande Histoire et que la Communauté de Communes a consulté un avocat. Lorsque l'on est à la tête de la SCI et que l'on reçoit des subventions au nom de la Grande Histoire et que ces subventions servent pour la SCI, il y a effectivement un conflit d'intérêts.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 12 abstentions et 1 contre (M. PENEAU, Mmes BIASON, PILLON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme BIASON, Mme VEGA ayant donné pouvoir à M. PENEAU, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme PILLON, MM. BOURDIN, PORTEMER, FAKALLAH, DELCROIX, M. TANTOST ayant donné pouvoir à M. DELCROIX, Mmes MARTIN, BOVERY) et une voix contre (M. FORTANE) :

► **DECIDE** de verser le solde de la subvention, soit la somme de 7 700 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

5. Remise gracieuse de dette à un agent

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Un agent a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et a été stagiairisé au 01/05/2022.

Lors de sa reprise de carrière, l'agent a été positionné au 4^{ème} échelon du grade afférent. Depuis, sa carrière a évolué selon les critères d'avancement d'échelon.

Suite à un contrôle, du centre de gestion de l'Oise, il s'est avéré que l'agent a été reclassé aux mauvais indices lors de sa reprise de carrière. L'agent a donc été rémunéré à des indices supérieurs à ceux qu'il aurait dû percevoir.

Pour régulariser cette situation, il conviendrait d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'agent, pour les montants indûment versés du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2024. La dette à recouvrer s'élève à 917.67 €.

Années	Montants
2022	0 €
2023	646.80 €
2024	270.87 €
TOTAL	917.67 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à cet agent.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une remise gracieuse à cet agent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

6. Budget principal Ville : Décision Budgétaire Modificative N°1

Monsieur le Maire demande à Monsieur Rémi GOUTEUX, Responsable du Service Finances de présenter la Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget principal de la ville.

Monsieur GOUTEUX précise que ce sont juste des éléments comptables et que cela est à la demande du Trésor Public.

Il décompose la Décision Budgétaire Modificative.

Monsieur PENEAU souhaiterait une précision quant au rajout de 30 000 € pour le chauffage urbain, il demande si ce sont 30 000 € que la commune a dû payer en plus ou c'est une prévision.

Monsieur GOUTEUX répond que c'est effectivement une prévision.

Madame PILLON demande à quoi correspondent les opérations patrimoniales.

Monsieur GOUTEUX indique que cela correspond à une avance sur une opération de voirie. Sur ce marché, il fallait payer une avance de 16 000 € avant le début des travaux. Cette avance n'était pas prévue au budget. Donc 16 000 € ont été ajoutés en opération n°13238.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ▶ délibérer sur les opérations ci-annexées
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. PENEAU, Mmes BIASON, PILLON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme BIASON, Mme VEGA ayant donné pouvoir à M. PENEAU, M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme PILLON) :

- ▶ **DELIBERE** sur les opérations ci-annexées.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

7.Création de tarifs pour l'occupation non autorisée du domaine public

Rapporteur : Philippe BELLANGER

La collectivité fait face à une recrudescence d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, au-delà des recettes non perçues, il s'agit de prévenir les troubles à la circulation et les risques encourus pour la sécurité des piétons et du flux routier. Il est donc nécessaire de juguler ce phénomène par la création d'une procédure adaptée.

Aussi, afin de sanctionner l'occupation non autorisée, il est proposé de créer la tarification suivante :

- 100€ par constat, majorée à 500€ pour les occupations qui dépassent l'équivalent d'une place de stationnement ou qui perturbent la circulation routière ou piétonne.
- Toute occupation non autorisée sera facturée le triple du tarif en vigueur, sur la base des tarifs municipaux votés.

Enfin, il est rappelé qu'une remise en état sera exigée si une dégradation est constatée après l'occupation du domaine public. La tarification sera élaborée sur la base d'un devis établi par l'entreprise titulaire du marché de travaux de voirie.

Monsieur PENEAU indique qu'il est proposé de créer la tarification de 100 € par constat, majorée à 500 € pour les occupations qui dépassent l'équivalent d'une place de stationnement ou qui perturbent la circulation routière ou piétonne. Il voudrait connaître la fréquence à laquelle peuvent être réalisés ces constats.

Monsieur BELLANGER dit qu'il faudrait préciser la fréquence.

Monsieur Damien PLOUZENNEC, Directeur de Cabinet de Monsieur le Maire indique qu'il y aura qu'une seule majoration.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ▶ créer un nouveau tarif d'occupation non autorisée du domaine public.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE de créer** un nouveau tarif d'occupation non autorisée du domaine public.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

8. Mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Clermontois des biens du centre de santé

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Suite à la prise de la compétence santé par la Communauté de Communes du Pays Clermontois au 1er janvier 2024, et en raison de l'intégration des résultats du budget santé de la commune de Clermont au sein des résultats du budget principal à l'occasion de l'adoption du budget primitif, il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays Clermontois les biens acquis par la commune et utilisés pour l'activité.

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'autoriser cette mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant dont le Procès-Verbal de transfert joint.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GOUTEUX d'expliquer ce point.

Monsieur GOUTEUX indique que cette mise à disposition est juste un transfert de biens comptable. Ce sont les biens que la collectivité a acheté et qu'elle met à disposition de la Communauté de Communes. Comptablement, ces biens sortent de l'inventaire de la commune, ils sont toujours à l'inventaire de la commune mais en prêt.

La commune est toujours propriétaire de ces biens.

La Communauté de Communes fera la même chose en intégrant ces biens à son inventaire et cette dernière commencera l'amortissement de ces biens.

Monsieur PENEAU demande quand la maison de santé sera construite en fonctionnement, si l'actuelle maison de santé reviendra dans le giron de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'elle reviendra à la ville.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** cette mise à disposition.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant dont le Procès-Verbal de transfert joint.

9. Clôture du budget annexe du centre de santé 345-03

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Centre de Santé » 345-03 a été ouvert par dé libération du 06 février 2023 afin de répondre à la création d'un centre de santé sur le Clermontois.

Compte tenu de la reprise de cette compétence en date du 1^{er} janvier 2024 par la communauté de communes du Pays du Clermontois et du PV de dissolution pour la mise à disposition des biens, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisés au cours de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés le 08 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'accepter la clôture du budget annexe « Centre de Santé » - 345-03, avec effet au 1^{er} janvier 2024, aucune opération n'ayant été enregistrée sur l'exercice.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Centre de Santé » - 345-03, avec effet au 1^{er} janvier 2024, aucune opération n'ayant été enregistrée sur l'exercice.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

III HABITAT – URBANISME

10. Acquisition de parcelles rue des Vignes Blanches

Rapporteur : Philippe BELANGER

Dans le cadre du réaménagement de la voirie de la rue des Vignes Blanches, la ville de Clermont se propose d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 1 euro le mètre carré :

► 9 parcelles situées rue des Vignes Blanches :

- 1 parcelle cadastrée section AI – Numéro 105, d'une superficie de 64.50 m² appartenant à M. et Mme YOUNES demeurant au 32 allée des Châtaigniers 60150 Villers sous Coudun,
- 3 parcelles cadastrées section AI – Numéro 435 d'une superficie de 64.80 m² – Numéro 436, d'une superficie de 21 m² – Numéro 438, d'une superficie de 51.00 m² appartenant à la SCI La Rivière demeurant au 3 rue du Bataillon de France 60200 Compiègne,
- 1 parcelle cadastrée section AI – Numéro 348, d'une superficie de 52 m² appartenant à M. LEBEGUE Jean demeurant au 3 rue des Vignes Blanches 60600 Clermont,
- 1 parcelle cadastrée section AI – Numéro 104, d'une superficie de 154.50 m² appartenant à M. MOREAU Rémy demeurant au 11 rue des Vignes Blanches 60600 Clermont,
- 1 parcelle cadastrée section AI – Numéro 310, d'une superficie de 114.20 m² appartenant à M. PLESSIER Anthony demeurant au 13 rue des Vignes Blanches 60600 Clermont,
- 2 parcelles cadastrées section AI – Numéros 347, d'une superficie de 121.00 m² – Numéro 351, d'une superficie de 7.41 m² appartenant à M. YEULLAZ Christian demeurant au 5 rue des Vignes Blanches,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'acquérir les 9 parcelles ci-dessus à 1 euro le mètre carré.

► de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE d'acquérir** les 9 parcelles ci-dessus à 1 euro le mètre carré.

► **DECIDE de prendre** à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

11.Avis sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté de Communes du Pays Clermontois

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

En 2014, la loi ALUR positionne les intercommunalités comme cheffes de fil des politiques d'attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018.

Ce Plan vise à donner plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le Plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social. Son élaboration est pilotée par l'EPCI, en association avec ses partenaires.

Le 28 mars 2023, la Communauté de communes du Clermontois a délibéré pour lancer l'élaboration de son Plan Partenarial.

Cette démarche a été menée de manière concertée avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité : les communes, les principaux bailleurs sociaux (OPAC, Oise Habitat, LAESSA, SA HLM de l'Oise, CDC Habitat, CLESENCE), Action Logement, les Services de l'Etat.

Le Plan est élaboré pour une durée de 6 ans (2025-2030). Il fait l'objet d'une évaluation régulière.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et sur l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPGDID permettra une harmonisation des services et une facilitation de l'action de chacun.

Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence Intercommunal du Logement du 20 septembre 2024, cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le PPGDID doit être soumis pour avis à la Préfète et aux communes du Pays du Clermontois qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, pour se prononcer. En l'absence de réponse, à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Construction et de l'Habitat notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (LEC) et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

VU la loi n° 2022-217 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Monsieur BELLANGER indique que les membres de la commission ont souhaité qu'il y ait des points un peu plus élevés, notamment pour les femmes battues.

Madame BIASON indique qu'il a des choses qui ont surpris l'opposition avec lesquelles elle n'est pas tout à fait d'accord :

- 1) Pas de justificatifs pour les enfants handicapés, si ce n'est pas vérifié, ce n'est pas très normal.
- 2) Que les bailleurs contestent les malus.

Monsieur BELLANGER souligne qu'aujourd'hui les bailleurs sociaux sont un peu plus exigeants sur les conditions d'entrée dans leurs logements avec des garanties financières plus importantes qu'autrefois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de la Communautés de communes du Clermontois.

Vu la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre (M. PENEAU, Mmes BIASON, PILLON, M. MANDAT ayant donné pouvoir à Mme BIASON, Mme VEGA ayant donné pouvoir à M. PENEAU, M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme PILLON, M. BOURDIN) :

► **EMETS** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de la Communautés de communes du Clermontois.

IV CULTURE

12.Renouveaulement du partenariat avec la médiathèque départementale de l'Oise

Rapporteur : Cécile GRANGE

Considérant que la bibliothèque de Clermont est un service public avec pour objectifs le développement de la lecture publique, c'est à dire la promotion du livre et de la lecture, l'information, la recherche documentaire, l'éducation permanente, l'activité culturelle ainsi que l'accès à l'offre numérique pour tous.

Considérant que la médiathèque départementale soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique.

Considérant que le département propose la mise en place de partenariats avec les médiathèques des communes de plus de 10 000 habitants plus particulièrement dans le cadre du développement numérique, la formation et l'action culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **Article 1** : de signer la convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise (médiathèque départementale) et une commune de plus de 10 000 habitants.

La ville s'engage à prendre en charge la participation financière annuelle d'un montant de 2 138.40 € correspondant à 0,20 centimes par habitants.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : le département s'engage à apporter les services suivants : accompagnements au développement de services numériques, prêts de collections, offre de formations, offre d'actions culturelles.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Article 1** : **DECIDE** de signer la convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise (médiathèque départementale) et une commune de plus de 10 000 habitants.

La ville **S'ENGAGE** à prendre en charge la participation financière annuelle d'un montant de 2 138.40 € correspondant à 0,20 centimes par habitant.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : le département s'engage à apporter les services suivants : accompagnements au développement de services numériques, prêts de collections, offre de formations, offre d'actions culturelles.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

V INFORMATION

Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée par délibération en date du 3 Juillet 2020.

2024-48	27-08-24	Signature convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SA pour la mise à jour de l'autorisation préfectorale relative à l'utilisation du système vidéoprotection pour un montant de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC.
2024-49	03/09/2024	Signature du contrat de maintenance avec LOGITUD SOLUTIONS pour un montant de 638.53 € TTC relatif au progiciel municipal.
2024-50	12/09/2024	Signature des devis suivants : BLR202212001, VIDEO202403345 et correspondant respectivement à <ol style="list-style-type: none"> 1. Déplacement de la caméra situé au feu rue de Paris pour la positionner sur la boutique partagée : 7.433,41 € TTC 2. Déplacement d'une des caméras de la gare pour l'implanter aux abords de l'église : 2.246, 34 € TTC 3. Déplacement de la caméra située rue des Urselines vers le quartier de l'équipé : 2.656, 76 € TTC
2024-51	16/09/2024	Signature de la proposition technique et financière pour l'assistance et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un ERP de Type PA pour identifier et proposer des recommandations afin que le Donjon de Clermont, site historique puisse accueillir du public avec la Société Matthieu DUBOURDEAUX EI (MDEC) pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120.00 € TTC.
2024-52	30/08/2024	Signature de l'avenant n°1 au bail de location de courte durée d'un local commercial – 61 Rue de la République – 60600 – CLERMONT avec Madame Camille COULON relatif au loyer mensuel TTC et hors charge qui sera à compter du 01/08/2024 de 600 €.
2024-53	16/09/2024	Signature du devis n° 2024-09-007 de 3 250.00 € HT avec la société MDEC pour une mission d'assistance et d'accompagnement à la prévention dans un ERP de Type L/S, l'Hôtel-de-Ville.
2024-54	23/09/2024	Signature d'un bon de commande d'un montant de 8 590 € TTC avec Automobiles Citroën pour l'achat d'un véhicule électrique sans permis.
2024-55	25/09/2024	Signature du devis n° DE04682 d'un montant de 4 555.51 € TTC avec l'entreprise Terspective pour l'enlèvement des végétaux de la parcelle n°14 de la rue des Vignes blanches.
2024-56	26/09/2024	Signature d'un bon de commande d'un montant de 16 072.76 € TTC avec GUEUDET ALLIANCE OISE pour l'achat d'un véhicule Zoé électrique.

2024-57	02/10/2024	Signature d'un bon de commande d'un montant de 11 191.76 € TTC avec SAPDA pour l'achat d'un véhicule Citroën Berlingot électrique.
2024-58	04/10/2024	Signature du devis n° 349 d'un montant de 45 348.82 € TTC avec la Société Backlive pour l'intégration lumière et vidéo à la Salle Pommery.
2024-59	09/10/2024	Signature du devis relatif à l'étude de faisabilité pour la requalification des places Vohburg et Mendès France avec le bureau d'études Terres & Paysages pour un montant de 7 968.00 € T.T.C.
2024-60	09/10/2024	Signature du devis relatif à l'étude de faisabilité pour la requalification du rond de danse localisé dans le parc du Chatelier avec Terres & Paysages pour un montant de 3 888.00 € T.T.C.
2024-61	09/10/2024	Signature de la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, sis 2 Rue André Pommery avec Monsieur Atam RASHO, réalisateur de films d'animation, artiste dessinateur et peintre.
2024-62	09/10/2024	Signature de la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, sis 2 Rue André Pommery avec Monsieur Luc COMMET, artiste peintre.
2024-63	09/10/2024	Signature du devis n° 3630 d'un montant de 3 043.20 € TTC avec l'entreprise Terspective pour l'enlèvement des végétaux de la parcelle n°14 de la rue des Vignes blanches. La présente décision annule la décision n° 2024-55.
2024-64	10/10/2024	Demande de subvention – politique de la Ville pour la campagne 2025 d'identification et de stérilisation des chats errants à Clermont.
2024-65	15/10/2024	Signature de la proposition financière N° NAM2.O.0408 de GINGER CEBTP d'une montant de 5 800 € TTC pour une étude géotechnique relative à la restauration de l'Eglise Saint Samson
2024-66	15/10/2024	Signature de la convention avec l'Agglomération Creil Sud Oise relative à l'immersion d'un agent de la commune au sein du service commun habitat indigne
2024-67	30/10/2024	Signature du devis de 10 000 € TTC avec Monsieur Thierry RAMOND pour la réfection complète de la fresque en trompe-l'œil sur un mur extérieur de la salle André Pommery réalisée en 2013.
2024-68	05/11/2024	Signature du devis n° 36900 relatif au nettoyage des courts de tennis avec la Société SANDMASTER pour un montant de 5 520.00 € TTC.

Madame BIASON indique qu'elle a des questions à poser :

Décision n° 2024-50 en date du 12/09/2024

Madame BIASON indique que le déplacement de la caméra située au feu, rue de Paris, pour la positionner sur la boutique partagée d'un montant de 7.433,41 € TTC lui paraît excessivement cher.

Monsieur PENEAU précise que les deux autres déplacements sont à 2 244 € et 2 656 €, alors pourquoi celle-ci est à 7 000 €.

Madame BIASON demande si c'était beaucoup plus onéreux d'ajouter une caméra plutôt que d'en déplacer une ?

Monsieur le Maire indique que ce déplacement de caméras, c'est également pour voir les camions betteraviers.

Madame DUQUESNOY précise que lorsque que l'on dit déplacement de caméras ne veut pas dire que l'on prend cette caméra et on la met à un autre endroit. On a un nombre de caméras avec un nombre d'autorisations préfectorales pour les caméras utilisées et en réalité cette caméra, il a fallu la changer de place car il y a un sapin qui empêche toute vision de la caméra. Pour la remonter jusqu'à la boutique partagée pour qu'elle ait un plus grand angle de visionnage sauf qu'il a fallu modifier le réseau sur lequel elle était branchée.

Monsieur PENEAU demande pourquoi le prix est moindre pour les deux autres caméras ?

Madame DUQUESNOY précise que le prix est moindre car il n'y a pas de changement de réseau

Monsieur Arnaud FORTANE quitte la séance à 18 H 42.

Décisions n° 2024-51 en date du 16/09/2024

Monsieur PENEAU souhaiterait savoir ce qu'il va ressortir sur l'identification et propositions des recommandations concernant le Donjon.

Monsieur le Maire indique que c'est pour savoir s'il n'y a pas de mise en danger, comme il y a des manifestations publiques qui se déroulent au donjon. C'est une expertise qui permet de sécuriser l'accueil du public.

Décision n° 2024-52 en date du 30/08/2024

Madame PILLON demande pourquoi il y a un avenant à la convention de location du local commercial – 61 Rue de la République – 60600 – CLERMONT. Est-ce pour le prix ou pour la durée de la location ?

Madame DUQUESNOY précise qu'il était prévu que si le chiffre d'affaires de la boutique était satisfaisant, le loyer augmenterait l'année suivante de 100 €.

Décision n° 2024-55 en date du 25/09/2024

Madame BIASON demande à quoi correspond l'enlèvement des végétaux de la parcelle n°14 de la rue des Vignes blanches.

Monsieur le Maire répond que pour refaire un morceau de trottoir, cela aura pris deux à cause des héritiers qui sont en désaccord.

Décisions n° 2024-60 et 2024-61 en date du 09/10/2024

Mise à disposition de locaux, à titre gratuit, sis 2 Rue André Pommery avec Monsieur Luc POMMET, artiste peintre et Monsieur Atam RASHO, réalisateur de films d'animation, artiste dessinateur et peinture.

Madame BIASON dit à Monsieur le Maire qu'il avait expliqué que les salles ne seraient plus mises à disposition gratuitement.

Madame GRANGE indique qu'il s'agit de la maison du gardien de la salle Pommery qui était disponible et vide. Il y a des artistes qui ont de très petits locaux pour travailler chez eux avec les charges familiales et autres qui font qu'ils n'ont pas d'espace. Donc la commune a décidé, pour les aider à travailler, de leur mettre à disposition une salle, il y a également une salle qui est mise à disposition de Monsieur Clément FOURMENT.

Madame BIASON demande s'il n'y a plus de gardien à la salle.

Monsieur BELLANGER précise qu'il y a un gardien mais qu'il n'est plus logé car il a sa propre maison.

Décision n° 2024-65 en date du 15/10/2024

Etude géotechnique relative à la restauration de l'Eglise Saint Samson.

Monsieur PENEAU souhaiterait savoir quand les travaux commenceront car depuis le temps qu'il y a des études.

Madame GRANGE invite l'assemblée à venir à la réunion prévue le 3 décembre 2024 à 14 H 30, salle Cassini. Le Cabinet d'architectes AEDIFICIO va présenter, d'une part les travaux d'urgence qui démarrent. Les recherches de fondations font partie des travaux d'urgence. Les premiers vitraux vont être démontés pour être préservés. Il y aura également des travaux sur la toiture, sur les cheneaux. Cela représente un peu moins de 400 000 € pour les travaux d'urgence.

Madame GRANGE indique que ce n'est pas évident de trouver des artisans qui sont homologués monuments historiques et qui peuvent répondre à l'appel d'offres.

Décision n° 2024-63 en date du 5/11/2024

Nettoyage des courts de tennis avec la Société SANDMASTER pour un montant de 5 520.00 € TTC.

Madame BIASON voudrait avoir la comptabilité analytique pour les associations qui ont des grosses subventions, car les 5 520,00 € TTC ne rentrent pas dans la subvention.

Elle indique que c'est normal que les Clermontois sachent exactement combien ils dépensent pour les associations.

Monsieur le Maire précise que c'est le nettoyage des cours et que ces cours appartiennent à la ville. Il y avait des championnats de France, il fallait que les cours de tennis soient entretenus.

La séance est levée à 20 H 30.